



"Organization in Special Consultative Status with the United Nations Economic and Social Council (ECOSOC) since 2012"

La 23^{ème} session du conseil des droits de l'homme en date de 27mai au 14 juin à Genève.

Ordre du jour de la déclaration oral: Point 6 - EPU

Monsieur le Président, je vous remercie de m'accorder la parole. Avant d'entrée dans le sujet de ma déclaration permettez-moi de remercier vivement la délégation du gouvernement Burundais pour le pas déjà franchi en rapport avec la promotion des Batwa. **C'est notamment la cooptation de 6 Batwa au parlement burundais et un Twa à l'East African Community etc. Il est signalé également que le gouvernement burundais prévoit de protéger les droits à l'éducation des enfants Batwa.**

Bien qu'il existe des points positifs, le gouvernement burundais est encouragé d'octroyer les terres aux Batwa, de soutenir leur éducation depuis l'enseignement de base jusqu'à supérieur. En ce qui concerne la justice équitable, il est primordial d'appliquer la loi afin de pénaliser les auteurs de violations des droits des peuples autochtones Batwa. En plus, pour promouvoir le droit de la participation des Batwa à la prise des décisions, **il est extrêmement important de réviser la constitution du Burundi afin de déterminer le pourcentage des Batwa comme les femmes ayant au moins 30 % et d'autres quotas ethniques car toutes les personnes sont égales devant la loi selon la législation burundaise.**

Concernant le rapport du groupe du travail sur l'EPU du Burundi, nous félicitons tous les intervenants lors du dialogue interactif d'avoir exposé les questions des Batwa du Burundi. Nous regrettons cependant qu'aucune recommandation concernant **la convention 169 de l'OIT sur les peuples autochtones n'ait été émise à l'égard du Burundi.**

Je vous remercie monsieur le Président

Directeur Général de l'AIDB

Séverin SINDIZERA